DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D69-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUAZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Secrétaire de séance : M. Mathieu GREFFARD

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 septembre 2026.

VENDEE EAU - Désignation des représentant au Conseil Local Lay Littoral

Rapporteur M. le Maire :

Le Conseil Local "Lay Littoral" est l'une des commissions consultatives territoriales créées par Vendée Eau, établissement public qui gère la production et la distribution de l'eau potable dans l'ensemble du département de la Vendée.

Ce conseil local sert spécifiquement d'interface et de relais de proximité entre VENDEE EAU, les collectivités territoriales, les communes et les abonnés du secteur côtier lié au bassin du Lay.

Il joue un rôle consultatif, et est associé aux travaux de Vendée Eau. Il émet des avis sur les grands projets, les investissements.

Le conseil Local Lay Littoral est composé d'un vice-président, de délégués locaux des établissement publics de Coopération Communale (EPCI), ainsi que d'un représentant par commune concernée par ce secteur géographique.

Il est donc nécessaire de désigner le représentant de la Commune et son suppléant afin de siéger au Conseil Local Lay Littoral.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. Fabien MURAIL
- M. Christophe AUBIN

se sont portés candidats pour représenter la commune, respectivement en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21, Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants, et décide de désigner les représentants par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir procédé à l'élection, à l'unanimité, désigne :

- **M. Fabien MURAIL en qualité de délégué titulaire,**
- **M. Christophe AUBIN en qualité de délégué suppléant.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN.

Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu GREFFARD





Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 25/09/26 et affichée le 25/09/26